

TRADEMARK ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.2

ETAS ID: TM368092

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT		
NATURE OF CONVEYANCE:	ENTITY CONVERSION		
CONVEYING PARTY DATA			
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
LABORATOIRES LA LICORNE		04/30/2008	SOCIETE ANONYME: FRANCE
RECEIVING PARTY DATA			
Name:	LABORATOIRES LA LICORNE		
Street Address:	PARC ACTIVILLAGE DES FONTAINES		
City:	BERNIN, 38926 CROLLES CEDEX		
State/Country:	FRANCE		
Entity Type:	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE: FRANCE		
PROPERTY NUMBERS Total: 1			
Property Type	Number	Word Mark	
Registration Number:	3094889	IOMA	
CORRESPONDENCE DATA			
Fax Number:	2152308886		
<i>Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.</i>			
Email:	Ricciutij@comcast.net		
Correspondent Name:	Janet G Ricciuti		
Address Line 1:	1830 S St NW		
Address Line 4:	Washington, D.C. 20009		
DOMESTIC REPRESENTATIVE			
Name:	JANET G RICCIUTI		
Address Line 1:	1830 S STREET NW		
Address Line 4:	WASHINGTON, D.C. 20009		
NAME OF SUBMITTER:	Janet G Ricciuti		
SIGNATURE:	/Jgr123/		
DATE SIGNED:	01/06/2016		
Total Attachments: 7			
source=2016-1-6 IOMA French Minutes of Board Mtg#page1.tif			
source=2016-1-6 IOMA French Minutes of Board Mtg#page2.tif			
source=2016-1-6 IOMA French Minutes of Board Mtg#page3.tif			

OP \$40.00 3094889

source=2016-1-6 IOMA French Minutes of Board Mtg#page4.tif
source=2016-1-6 IOMA French Minutes of Board Mtg#page5.tif
source=2016-1-6 IOMA Translation Entity Conversion#page1.tif
source=2016-1-6 IOMA Translation Entity Conversion#page2.tif

LABORATOIRES LA LICORNE
société anonyme au capital de 1 152 107 euros
siège social : 29, boulevard des Alpes – 38240 Meylan
440 113 561 RCS Grenoble

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

09 DEC. 2008

Sous le N° 0105

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 AVRIL 2008**

L'an deux mille huit, le 30 avril, à 17 heures, la société Laboratoires La Licorne (la "Société") a tenu son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, en présence de son actionnaire unique, le Société MEMSCAP, société anonyme au capital de 9 422 298, 85 euros, dont le siège social est sis Parc Technologique des Fontaines à Bernin, Crolles (38926), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 414 563 341, représentée par Monsieur Jean Michel Karam, Président Directeur Général, et propriétaire de la totalité des 1.152.107 actions de la Société L'assemblée générale a pris les décisions portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Affectation des résultats,
- Ratification de la nomination provisoire de deux administrateurs suite à la vacance, en cours de mandat et par démission, de deux sièges d'administrateurs, et nomination de deux administrateurs;
- Conventions réglementées,
- Ratification de la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Augmentation de capital d'un montant de 1.313.190 euros par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles détenues par l'actionnaire unique, constatation de la réalisation définitive de l'émission d'actions nouvelles attribuées en totalité à l'associé unique,
- Réduction de capital d'un montant de 2.428.297 euros par réduction du nombre d'actions,
- Modification corrélative des statuts à la suite de l'augmentation et de la réduction de capital,
- Imputation des postes "Primes d'émission" et "Réserves réglementées" sur le poste "Report à Nouveau",
- Augmentation du capital social en numéraire par émission d'actions réservées aux salariés dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail,
- Décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Changement du siège social
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Eric VIVIAN, Président du conseil d'administration, est présent.

Monsieur Philippe Machon, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir écouté la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat déficitaire de (356.588) euros.

L'actionnaire unique approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport de gestion, l'actionnaire unique décide d'affecter le résultat déficitaire de

l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice (356.588) euros

Affectation en totalité au compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté à(3.979.100) euros

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination provisoire de deux administrateurs par le Conseil d'administration en date du 31 décembre 2007 conformément aux statuts de la société, suite à la vacance, en cours de mandat du fait de la démission de deux administrateurs. Cette nomination provisoire prend fin ce jour.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, ratifie la nomination comme Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Philippe Machon - 445 Rue Lavoisier - 38330 Montbonnot St Martin, et en tant que Commissaire aux comptes suppléant : Christian Muraz - 65, boulevard des Alpes - 38240 Meylan, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes:

- Constate que le capital social actuel de la Société est entièrement libéré;
- Au vu :

- du bulletin de souscription signé par MEMSCAP,
- du procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2008, ayant procédé à l'arrêté des créances de MEMSCAP, ainsi que la certification de cet arrêté par le Commissaire aux comptes, conformément à l'article R. 225-134 du Code de Commerce,
- du certificat délivré par les commissaires aux comptes attestant de la libération par compensation de sa souscription par MEMSCAP, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce,

décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.313.190 euros par l'émission de 1.313.190 actions émises au prix unitaire de 1 euro à libérer en totalité lors de la souscription, par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par la société MEMSCAP, actionnaire unique de la Société;

Les actions nouvelles sont libérées intégralement ce jour par compensation de créances, dans les conditions prévues à l'article L. 225-128 du Code de Commerce.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

En conséquence, l'actionnaire unique constate, ce jour,

- (i) que MEMSCAP s'est libérée en totalité des sommes exigibles, à hauteur de la totalité de sa souscription, soit 1.313.190 euros, correspondant à la souscription de 1.313.190 actions nouvelles, par compensation à due concurrence avec deux créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société;
- (ii) la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à concurrence d'un montant nominal de 1.313.190 euros qui est ainsi porté de 1.152.107 euros à 2.465.297 euros, suite à l'émission de 1.313.190 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

SEPTIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, lecture entendu du rapport du conseil d'administration, après avoir constaté que le bilan arrêté et approuvé au 31 décembre 2007 fait apparaître un déficit de (356.588) euros, et qu'après affectation de ce déficit au poste "Report à Nouveau", ce dernier s'élève à (3.979.100) euros, décide que le capital social actuellement fixé à 2.465.297 euros, divisé en 2.465.297 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, est réduit de 2.428.297 euros, pour être ramené à 37.000 euro.

Cette réduction de capital sera effectuée par annulation des actions, le nombre d'actions passant de 2.465.297 à 37.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le montant de la réduction de capital, soit 2.428.297 euros, viendra compenser le solde négatif du Report à nouveau. A la suite de cette réduction de capital social, le solde du Report à nouveau s'établira à (1.550.803) euros.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

HUITIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et constatant la réalisation définitive des opérations y décidées, l'actionnaire unique décide de modifier les statuts de la Société comme il suit :

Il est ajouté, à la fin de l'article 6, un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

« Article 6 – *APPORTS EN NUMERAIRE*

[...]

Aux termes d'une décision de l'actionnaire unique en date du 30 avril 2008, le capital social a été augmenté de 1.313.190 euros par compensation avec deux créances certaines, liquides et exigibles puis réduit d'un montant de 2.428.297 euros pour être porté à 37.000 euros. »

L'article 7 sera désormais rédigé comme il suit :

« Article 7 – *CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de 37.000 et divisé en 37.000 actions d'une valeur nominale de un euro, de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

NEUVIEME DECISION

L'actionnaire unique, comme suite de la résolution qui précède, décide de réduire le poste "Report à Nouveau" par imputation de la totalité des postes "Primes d'émission" et "Réserve réglementée", pour un montant, respectivement, de 970.627 et 21.600 euros.

Cette imputation, d'un montant global de 992.227 euros viendra compenser le solde négatif du Report à nouveau qui s'établira, à la suite de cette opération, à (558.576) euros.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

DIXIEME DECISION

L'assemblée générale, statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-102 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal égal à 1% du capital actuel de la Société, soit par l'émission d'actions nouvelles ordinaires de numéraire réservées aux salariés et anciens salariés (retraités et préretraités) adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés (retraités et préretraités).

Le prix des actions émises sera déterminé à chaque exercice par le conseil d'administration sous le contrôle des commissaires aux comptes dans le respect des règles visées à l'article 443-5 du Code du Travail. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre dans le cadre de cette autorisation est supprimé en faveur de ces salariés et anciens salariés et les actionnaires renoncent à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette autorisation.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Tous pouvoirs sont délégués au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions légales et réglementaires.

Cette décision est rejetée par l'actionnaire unique.

ONZIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, et du rapport du commissaire à la transformation, conformément aux dispositions de l'article L. 224-245 du Code de commerce, décide la transformation de la Société en société par actions simplifiée, prend acte de la démission à compter de ce jour du Président, et nomme l'actionnaire unique, MEMSCAP, comme nouveau Président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

DOUZIEME DECISION

L'actionnaire unique décide, suite à l'acquisition de la totalité des actions par la société MEMSCAP, et à la relocalisation des activités qui s'en est suivie au Parc Activillage des Fontaines, Bernin, 38 926 Crolles Cedex, de transférer le siège social au Parc Activillage des Fontaines, Bernin, 38 926 Crolles Cedex, et de modifier en conséquence les statuts de la Société.


Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

TREIZIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité, de dépôt, et autre qu'il appartiendra, partout où sera besoin.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique


MEMSCAP,
Représentée par Monsieur Jean Michel Karam

Enregistré à : **SIE DE GRENOBLE - GRESIVAUDAN**
Le 28/11/2008 Bureau n°2008/1 119 Case n°7
Emplacement : 500 € Pénalités : 62 €
Total liquidé : cinq cent soixante-deux euros
Montant reçu : cinq cent soixante-deux euros
L'Agent

Est 4191

DUPLICATA



LABORATOIRES LA LICORNE

limited company with capital of 1 152 107 euros
head office : 29, boulevard des Alpes – 38240 Meylan
440 113 561 RCS Grenoble

**MINUTES OF THE PROCEEDINGS OF THE ORDINARY AND EXTRAORDINARY
ANNUAL GENERAL MEETING
DATED APRIL 30, 2008**

.
.
.

ELEVENTH DECISION

The sole shareholder, having heard the report of the Board of Directors and the report of the Commissioner for processing, in accordance with the provisions of Article L.114-245 of the Commercial Code, decided the transformation of the Company in simplified stock corporation, acknowledges the resignation of the President from this day, and appoint the sole shareholder, MEMSCAP, as the new President of the Company.

This decision is adopted by the sole shareholder.

TWELFTH DECISION

The sole shareholder decide, following the acquisition of all shares by MEMSCAP, and following the relocation of activities that ensued at Parc Activillage des Fontaines, Bernin, 38 926 Crolles Cedex, to transfer the head office at Parc Activillage des Fontaines, Bernin, 38 926 Crolles Cedex, and amend the statutes of the Company.

This decision is adopted by the sole shareholder.

DECLARATION

I, Fabrice MAUREAU, a French citizen, Trademark and Design Attorney, resident 50 Chemin de la Bruyère, 69 570 DARDILLY, France, do solemnly and sincerely declare as follows:

- 1) That I am well acquainted with the French and English languages,
- 2) That the following is the true and accurate partial translation into the English language of the minutes of the general meeting dated April 30, 2008.

Made at DARDILLY, this 6 day of January 2016.

